UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

POLITIQUE SUR LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE ÉTUDIANTE
ADOPTÉE 484-CA-5383 (04-06-2024)

Note : Afin de limiter l'impact des biais et des préjugés qui peuvent se retrouver dans les documents publiés de l'Université et reconnaître la diversité des membres de la Communauté universitaire, la présente politique intègre les principes de la rédaction épicène.

Table des matières

PRÉAMBULE **2**

ARTICLE 1 — DÉFINITIONS **2**

ARTICLE 2 — OBJECTIFS **3**

ARTICLE 3 — CHAMP D'APPLICATION **4**

ARTICLE 4 — CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF **4**

ARTICLE 5 — RESPONSABILITÉS ET IMPUTABILITÉ **4**

5.1 Comité institutionnel sur la santé psychologique étudiante 4

5.2 Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite 5

5.3 Vice-rectorat aux ressources 5

5.4 Service des ressources humaines 5

5.5 Décanat à la gestion académique 5

5.6 Services à la communauté étudiante 5

5.7 Les directeurs et directrices des UER, des écoles et des instituts, les cadres, les coordonnateurs et les coordonnatrices, les responsables de services, de campus et de centres 6

5.8 Membres de la Communauté enseignante 6

5.9 Personnes représentant l'association étudiante 6

5.10 Membres de la Communauté universitaire 7

ARTICLE 6 — DISPOSITIONS FINALES **7**

PRÉAMBULE

La présente Politique institutionnelle vise à témoigner de la volonté de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) d'assurer des milieux de vie et d'étude sains, sécuritaires, bienveillants et propices à une Santé psychologique florissante. Elle reconnaît l'importance de la collaboration de l'ensemble de la Communauté universitaire en ce qui a trait à la Santé psychologique étudiante. Cet objectif implique la participation et l'engagement de toutes les personnes membres de la Communauté universitaire, par une responsabilisation à la fois personnelle et collective. La *Politique sur la santé psychologique étudiante* de l'UQAT relève d'une exigence du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026 (PASME).

L'UQAT reconnaît que la Santé psychologique est un élément essentiel à la persévérance et à la réussite scolaires. La Communauté étudiante a le droit d'évoluer dans un environnement d'enseignement lui permettant de cultiver une Santé psychologique positive. La présente Politique affirme la volonté de l'UQAT de contribuer à la création d'un milieu soutenant la Santé psychologique de la Communauté étudiante, par l'entremise d'un cadre structurant.

ARTICLE 1 — DÉFINITIONS

Comité : Comité institutionnel sur la santé psychologique étudiante de l'UQAT.

Communauté enseignante : Comprend toute personne chargée de cours ainsi que toute professeure régulière ou tout professeur régulier, suppléante ou suppléant, invitée ou invité, sous octroi, aux termes de la convention collective des professeures et des professeurs de l'UQAT.

Communauté étudiante : Comprend toutes les personnes qui cheminent dans un programme d'études universitaires à l'UQAT.

Communauté universitaire : Comprend, au sens large, les Membres du personnel, incluant les membres de la Communauté enseignante; les groupes, équipes, unités, centres et chaires de recherche; les membres des conseils de modules et des comités de programmes des études de cycles supérieurs; la Communauté étudiante (active ou non). Sont également considérées comme des membres de la Communauté universitaire : les personnes membres du personnel et les personnes membres de la commission des études et du Conseil d'administration; les personnes membres de tous les comités créés par l'une ou l'autre des instances administratives et académiques de l'UQAT; les organismes externes et personnes physiques qui exploitent l'infrastructure logicielle de l'UQAT, notamment l'Association générale étudiante de l'UQAT (AGEUQAT), les diplômées et diplômés de l'UQAT, les syndicats de l'Université, la Fondation de l'UQAT (FUQAT), les retraitées et les retraités de l'UQAT, les membres de l'Association des retraités de l'UQAT (ARUQAT), la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) et la Société immobilière de l'Université du Québec (SIUQ).

Conseil d'administration : Conseil d'administration de l'UQAT.

Membre du personnel : Toute personne à l'emploi de l'UQAT qui reçoit un traitement ou un salaire, qu'elle soit permanente, temporaire ou occasionnelle.

PASME : Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026.

Population ayant des besoins particuliers : Personnes susceptibles de se retrouver dans l'incapacité de réaliser certaines tâches en raison d'un contexte temporaire ou permanent, par exemple en situation de handicap, en raison d'un déficit moteur, organique, neurologique, d'un trouble d'apprentissage ou de Santé mentale. Ce contexte temporaire ou permanent doit être appuyé par un diagnostic (médecin ou spécialiste).

Santé psychologique ou Santé mentale : « État de bien-être permettant à chacune et à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté »[1]. Alors que le ministère de l'Enseignement supérieur utilise l'expression « santé mentale », le Comité a plutôt choisi le terme « Santé psychologique »[2], dans un souci d'évoquer une connotation positive.

Santé psychologique positive : « La santé mentale positive s'attarde aux aspects mentaux positifs de l'être humain et à son potentiel de croissance, comme ses forces et capacités, le bonheur, des qualités telles que la responsabilité, le courage, la créativité et la persévérance, ainsi que les ressources matérielles et sociales qui les favorisent ou les soutiennent. Une personne ayant un niveau élevé de santé mentale positive est dite avoir une santé mentale florissante, et celle en ayant un niveau faible est dite avoir une santé mentale languissante[3]. »

Université ou UQAT : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

ARTICLE 2 — OBJECTIFS

La présente Politique vise à faire état des grandes orientations favorisant le développement d'une Santé psychologique florissante de la Communauté étudiante sur les centres, campus et point de service de l'UQAT, ainsi qu'en formation à distance. Ainsi, afin de soutenir la Santé psychologique de la Communauté étudiante, l'UQAT entend :

- Offrir à la Communauté étudiante des environnements qui soutiennent la persévérance et la réussite scolaires par la mise en place de mesures qui favorisent la Santé psychologique, et ce, dans le respect de la diversité des besoins de cette population;
- Mettre en place des conditions favorables à la responsabilisation de toutes les personnes membres de la Communauté universitaire au regard de la Santé psychologique;
- Participer à l'amélioration de la Santé psychologique de la Communauté étudiante.

[1] Organisation mondiale de la Santé, *Santé mentale : renforcer notre action* [En ligne], 2018. https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response (Consulté le 2 mai 2022).

[2] Félix Guay-Dufour (2022). *Évaluation d'implantation d'une démarche collaborative de promotion de la santé psychologique de la communauté étudiante dans les établissements d'enseignement supérieur en Estrie.* https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/19076/guay-dufour_felix_DPs_2022.pdf?sequence=5&isAllowed=y

[3] Institut de la statistique du Québec, *Le concept de santé mentale positive, un aperçu* [En ligne], 2020. https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/concept-de-sante-mentale-positive-apercu (Consulté le 2 mai 2022).

ARTICLE 3 — CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à la Communauté étudiante, dans tous les lieux où elle se retrouve en tant que telle, mais sa mise en œuvre repose sur la coordination de toutes les personnes membres de la Communauté universitaire, dans une logique de responsabilité à la fois individuelle et collective. Aussi, tous les centres, campus et point de service sont concernés par la Politique, tout comme l'espace virtuel et numérique de la formation à distance.

ARTICLE 4 — CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

La présente Politique s'inscrit dans un contexte principalement régi par le cadre légal suivant :

- *Charte des droits et libertés de la personne*, chapitre C-12;
- *Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026*, gouvernement du Québec, ministère de l'Enseignement supérieur;
- *Politique-cadre sur la santé globale* de l'UQAT;
- *Politique sur la civilité* de l'UQAT;
- *Politique visant à prévenir et traiter les violences à caractère sexuel incluant le code de conduite* de l'UQAT;
- *Politique visant à prévenir et traiter le harcèlement psychologique* de l'UQAT;
- *Politique sur la conciliation famille-études* de l'UQAT;
- Toutes autres politiques, directives et procédures et tous autres règlements applicables de l'UQAT.

ARTICLE 5 — RESPONSABILITÉS ET IMPUTABILITÉ

La Santé psychologique étant influencée par une multitude de facteurs, toutes les personnes membres de la Communauté universitaire s'engagent individuellement et collectivement à contribuer à la mise en place d'un environnement soutenant une Santé psychologique florissante dans la Communauté étudiante.

L'UQAT considère la Santé psychologique selon une approche écosystémique. De ce fait, l'ensemble de la Communauté universitaire se partage la responsabilité de participer à la création et au maintien d'un milieu propice à une Santé psychologique florissante. À ce titre, les personnes membres de la direction, les gestionnaires, les différentes catégories de personnel et les personnes représentant l'association étudiante ou les syndicats sont considérées comme des piliers en ce qui a trait aux activités et aux services de promotion et de prévention favorisant la Santé psychologique. Ils jouent aussi un rôle essentiel en ce qui concerne la mise en place ou le soutien de différentes pratiques organisationnelles reconnues pour avoir un impact positif sur le bien-être.

Leurs rôles et leurs responsabilités sont attribués comme suit :

5.1 Comité institutionnel sur la santé psychologique étudiante

Les fonctions de ce Comité seront assurées par le Comité sur la santé globale de l'UQAT, à savoir :

- Effectue la promotion de cette Politique et s'assure de la rendre accessible à l'ensemble de la Communauté étudiante, notamment en la publiant sur le site Web de l'UQAT;

- S'assure que cette Politique est cohérente et complémentaire par rapport aux autres politiques de l'UQAT, notamment la *Politique-cadre sur la santé globale*, la *Politique de civilité*, la *Politique visant à prévenir et traiter les violences à caractère sexuel incluant le code de conduite*, la *Politique visant à prévenir et traiter le harcèlement psychologique* et la *Politique sur la conciliation famille-études.* En effet, ces autres mesures structurantes agissent également sur des facteurs de protection et de risque liés à la Santé psychologique;
- Valorise et fait la promotion des initiatives existantes ou émergentes qui soutiennent une Santé psychologique florissante chez la Communauté étudiante;
- Voit à la réalisation de tous les éléments de l'article 5.1 de la *Politique-cadre sur la santé globale*.

5.2 Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite

- S'assure de la mise en œuvre, de l'application et du respect de la présente Politique;
- Veille à ce que les besoins de la Population ayant des besoins particuliers soient pris en compte;
- Soutient l'utilisation de pratiques pédagogiques inclusives et reconnues pour être favorables à une Santé psychologique positive.

5.3 Vice-rectorat aux ressources

- Met en place des lieux physiques accueillants, sains, sécuritaires, bienveillants[4] et inclusifs.

5.4 Service des ressources humaines

- Offre son soutien en lien avec la présente Politique, en invitant les Membres du personnel à suivre des formations et à participer à des initiatives portant sur la Santé psychologique étudiante.

5.5 Décanat à la gestion académique

- Offre son soutien en lien avec la présente Politique, en invitant la Communauté enseignante à suivre des formations et à participer à des initiatives portant sur la Santé psychologique étudiante.

5.6 Services à la communauté étudiante

- Administre les ressources humaines, financières et matérielles requises pour la mise en place du PASME, en collaboration avec les services pertinents;
- Fait en sorte que les services de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion et de prévention en Santé psychologique soient mis en place et que l'information portant sur ces services soit accessible;
- Met en place différents moyens pour que les besoins de la Population ayant des besoins particuliers soient pris en compte;
- Favorise des mesures adaptées, lorsqu'elles sont requises, dans le but de soutenir le bien-être de la Population ayant des besoins particuliers;

[4] Un lieu physique bienveillant est une traduction libre de « safe space »

- Soutient les initiatives promouvant l'engagement et la participation sociale de la Communauté étudiante dans l'UQAT ou dans la communauté environnante.

5.7 Les directeurs et directrices des unités d'enseignement et de recherche (UER), des écoles et des instituts, les cadres, les coordonnateurs et les coordonnatrices, les responsables de services, de campus et de centres

En plus de leurs responsabilités personnelles à titre de membres de la Communauté universitaire, ces personnes :

- Font la promotion des services de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion et de prévention en Santé psychologique et orientent au besoin la Communauté étudiante vers les ressources appropriées;
- Favorisent des mesures adaptées, lorsqu'elles sont requises, dans le but de soutenir le bien-être de la Population ayant des besoins particuliers;
- Soutiennent les initiatives en lien avec la Santé psychologique promouvant l'engagement et la participation sociale de la Communauté étudiante dans leur UER, école ou institut.

5.8 Membres de la Communauté enseignante

En plus de leurs responsabilités personnelles à titre de membres de la Communauté universitaire, ces personnes :

- Participent à l'utilisation de pratiques pédagogiques inclusives et reconnues pour être favorables à une Santé psychologique positive;
- Font la promotion des services de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion et de prévention en Santé psychologique et orientent au besoin la Communauté étudiante vers les ressources appropriées;
- Favorisent des mesures adaptées, lorsqu'elles sont requises, dans le but de soutenir le bien-être de la Population ayant des besoins particuliers.

5.9 Personnes représentant l'association étudiante

En plus de leurs responsabilités personnelles à titre de membres de la Communauté universitaire, ces personnes :

- Font la promotion des activités et des services de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion et de prévention en Santé psychologique et orientent au besoin la Communauté étudiante vers les ressources appropriées;
- Veillent à représenter la diversité des voix étudiantes, dont celles des membres de la Population ayant des besoins particuliers;
- Proposent et s'impliquent dans la mise en place d'initiatives promouvant l'engagement et la participation sociale dans l'UQAT ou dans la communauté environnante;
- Veillent au respect des différents termes dans la présente Politique;
- Nomment les personnes représentantes de la Communauté étudiante dans le Comité institutionnel sur la santé psychologique étudiante.

5.10 Membres de la Communauté universitaire

- Prennent connaissance de la présente Politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent;
- Contribuent à la création et au maintien d'un climat scolaire positif (inclusif, sécuritaire, bienveillant);
- Représentent un modèle positif en adoptant un comportement favorable à une Santé psychologique positive;
- S'informent, suivent des formations, participent à des initiatives proposées portant sur la Santé psychologique, et vont chercher des services au besoin.

ARTICLE 6 — DISPOSITIONS FINALES

La présente Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.

L'UQAT s'assure de diffuser la Politique et de la rendre accessible à l'ensemble de la Communauté universitaire.

La présente Politique est révisée tous les 3 ans ou dès l'entrée en vigueur de changements qui pourraient l'affecter.

Le vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite s'assure de la mise en œuvre des dispositions prévues dans la présente Politique et des directives et procédures en découlant.